

## Charte des droits des donateurs et donatrices

Afin de conserver le respect et la confiance du public, par respect envers ses donateurs et donatrices et dans le but de leur assurer toute la reconnaissance à laquelle ils et elles ont droit à titre de bienfaiteurs et bienfaitrices, l'Institut de recherche sur l'autodétermination des peuples et les indépendances nationales (IRAI) déclare, par la présente, que tous les donateurs et donatrices sont en droit :

1. D'être informés de la mission de l'IRAI, de la façon dont il entend utiliser les ressources qui lui sont données et de sa capacité à les utiliser.
2. D'être informés de l'identité des membres du conseil d'administration de l'IRAI et de s'attendre à ce que celui-ci fasse preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de ses responsabilités.
3. D'avoir accès aux derniers états financiers de l'IRAI.
4. D'être assurés que leurs dons seront utilisés aux fins énoncées par l'IRAI et pour lesquelles ils ont été versés.
5. De recevoir les accusés de réception et la reconnaissance voulus.
6. D'être assurés que les informations concernant leurs dons seront traitées avec le respect et la confidentialité prévus notamment dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.
7. De s'attendre à ce que toutes les relations avec les personnes représentant les organisations auxquelles il s'intéresse soient professionnelles.
8. De savoir si ceux ou celles qui les sollicitent sont des bénévoles, du personnel de l'IRAI ou des solliciteurs ou solliciteuses à contrat.
9. D'avoir la possibilité de faire retirer leurs noms des listes d'envoi que l'IRAI peut vouloir communiquer à d'autres.
10. De se sentir libres de poser des questions quand ils font un don et de recevoir rapidement des réponses sincères et honnêtes.